



Fiche explicative sur les
achats durables pour
extincteurs

Date: Novembre 2019

sommaire

A	Introduction et conseils pour le cahier des charges	3
	1. À propos de cette fiche produit	4
	2. À qui s'adresse cette fiche?	5
	3. Pourquoi effectuer des achats durables?	6
	4. Pas à pas	7
	5. La durabilité dans la législation sur les marchés publics	9
	6. L'objet du marché	12
	7. Critères de sélection & d'exclusion	13
	8. Critères d'attribution	14
	9. Spécifications techniques	16
	10. Conditions d'exécution	17
	11. Considérations sociales dans les marchés publics	18
B	La durabilité dans son contexte	19
	1 Étendue: extincteurs	20
	2 Le marché - quelques faits et chiffres	21
	3 Les tendances futures	28
	4 Impact tout au long du cycle de vie	30
	5 Labels disponibles dans le marché	40
	6 Conseils pratiques pour les acheteurs	44

partie A

Introduction du guide
et conseils pour le cahier des charges

1

À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans [la circulaire du 16 mai 2014](#) ou dans [la réglementation la plus récente](#).

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et les outils pratiques, les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et preuves à fournir.

Enfin l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.



2

À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?



Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat.

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

Cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable.



3

POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?



Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen¹. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de biens immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribuent à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnemental, économique, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.



1 <https://bit.ly/2wPiASn>



4

PAS À PAS



- 1 préparation
- 2 étude de marché
- 3 rédaction du cahier des charges

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer.

On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quels parties prenantes internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats.

Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients (internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?



Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagez le dialogue avec eux.

Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage.

Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres.



5

LA DURABILITE DANS LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS



La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplace la Loi MP 2006. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à <http://www.publicprocurement.be/fr>.

Respect du droit environnemental, social et du travail (art. 7 Loi MP 2016)

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire. Voyez aussi [les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016](#).

Marchés réservés (art.15 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces



ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

L'utilisation de labels (art. 54 Loi MP 2016)

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques (art. 81 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie (art. 82 Loi MP 2016)

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère du prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO₂, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée. La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie,



par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

Innovation et partenariat d'innovation (art. 40 Loi MP 2016)

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

Efficacité énergétique (art. 168 Loi MP 2016)

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.

L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/contexte-juridique>.



6

L'OBJET DU MARCHÉ



L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché.

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.

“<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ...”

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les produits et les processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable. Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.



7

CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION



Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?

Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale>

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez: <http://www.publicprocurement.be/fr>

Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU.



8

CRITÈRES D'ATTRIBUTION



Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective.

Critères d'attribution à la pratique

Critère: par exemple	Pondération
1. Prix Calcul (p.ex.): Prix indiqué plus bas/ prix indiqué x 0,60	60%
2. Critères environnementaux (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères) Calcul (p.ex.): Total des points atteints / Maximum de points à atteindre x 0,35	35%
3. ...	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.



L'utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des moyens de preuve analogues.

Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

Exemple:

- Spécification technique:
Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).
- Critère d'attribution:
Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).



9 — SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges.

ATTENTION

Vos critères obligatoires, sont-ils conformes au marché?

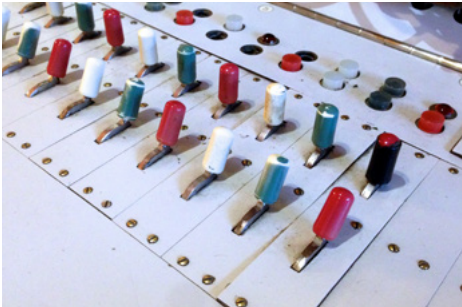
Qu'est-ce qu'un label fiable?

Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434>.



10 —

CONDITIONS D'EXÉCUTION



Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc.

“ *En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat.*”

Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable



11

CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS



Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considérer les aspects sociaux et éthiques dans les marchés publics de différentes façons.

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme, des conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, d'assurer une formation adéquate, des instructions de sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise en compte lors de certaines phases de la procédure d'adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur:

<http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales>



partie B

La durabilité dans son contexte

1

ÉTENDUE: EXTINCTEURS

Portée

Cette fiche illustre les tendances du marché et les aspects de durabilité liés aux extincteurs. Ce tour d'horizon est limité aux extincteurs portatifs. Un extincteur se compose d'un agent extincteur, d'un cylindre (manomètre), d'une buse et d'une poignée. Il s'agit d'extincteurs à poudre, à mousse (eau et additifs comme agent extincteur), à l'eau (l'eau est utilisée comme agent extincteur) et au CO₂. Les extincteurs portatifs sont utilisés par des utilisateurs finaux professionnels et non professionnels. Ils sont utilisés comme protection active contre l'incendie pour éteindre et maîtriser les petits incendies, par exemple dans les immeubles de bureaux et les maisons.

Les systèmes automatiques d'extinction des incendies tels que les sprinklers ou les systèmes automatiques d'extinction au CO₂ ne sont pas repris dans ce tour d'horizon. D'autres articles de prévention des incendies ne sont pas non plus repris sur cette fiche produit. Il s'agit notamment des couvertures coupe-feu, des portes coupe-feu, des armoires pour dévidoir, des panneaux signalétiques, des détecteurs de fumée, des dévidoirs, des tuyaux de refoulement, etc.



2

LE MARCHÉ - QUELQUES FAITS ET CHIFFRES



2.1 Le marché

Le marché mondial des extincteurs représente environ 2,903 milliards de dollars. Ce marché est en pleine croissance en raison notamment d'une réglementation plus stricte et de l'urbanisation et de la prospérité croissantes. L'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest sont les principales régions dans lesquelles la majorité des extincteurs sont vendus. C'est en Amérique du Nord qu'on en vend le plus (plus de 30,0 % en 2017)¹.

Cette augmentation est due en grande partie à la croissance du secteur de la construction et à un renforcement de la réglementation par les autorités. L'augmentation du nombre des travaux d'infrastructure combinée à des réglementations plus strictes en matière de sécurité incendie entraîne automatiquement une augmentation de la demande en extincteurs².

Augmentation du nombre des travaux d'infrastructure

Nous constatons une augmentation globale des activités de construction dans les secteurs de l'industrie, des centres commerciaux et du logement qui entraîne une demande croissante d'extincteurs. Comme les bâtiments sont de plus en plus proches les uns des autres, ils demandent une attention croissante, ce qui augmente encore la demande des extincteurs.

Une réglementation stricte et des règles de sécurité

Une autre raison de la croissance du marché des extincteurs réside dans les obligations légales en matière de sécurité incendie et les exigences des compagnies d'assurances en matière d'assurance incendie. Les exigences légales sont fixées par l'arrêté royal du 7 décembre 2016, l'arrêté royal du 28 mars 2014, le RGPT (Règlement général pour la protection du travail) et le code de police local.

Un aperçu plus détaillé de l'ensemble de la législation belge en matière d'incendie est disponible sur le site web du WTCB (Centre scientifique et technique de la Construction)³.

1 <https://www.futuremarketinsights.com/reports/fire-extinguisher-market>

2 <https://bit.ly/2Q3dpsX>

3 <https://bit.ly/2CvGAwM>



2.2 Un marché de tailles et types très variés

Le marché mondial des extincteurs est en pleine croissance. Selon le type de produit, le marché des extincteurs est divisé en extincteurs à mousse, à poudre, à CO₂ et à eau. En termes de chiffre d'affaires, on estime, qu'en 2017, c'est la catégorie des extincteurs à poudre qui détient la plus grande part de marché (55,0 %). La part de marché dominante des extincteurs à poudre est due à leur prix relativement bas et à leur large fonctionnalité par rapport aux autres types de produits⁴.

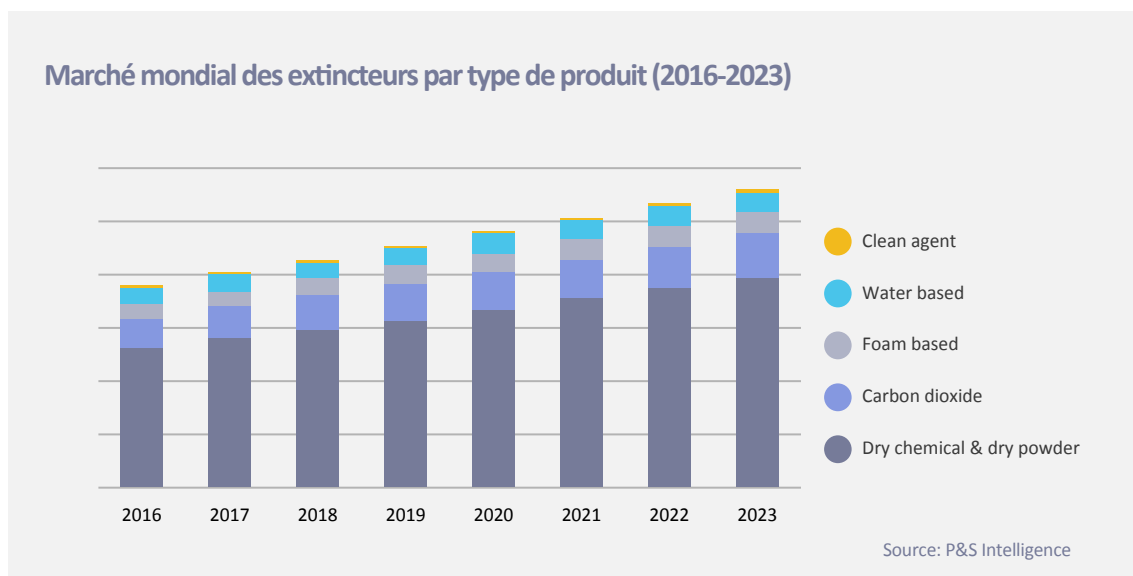


Figure 1: Marché mondial des extincteurs par type de produit (2016-2023)

Nous proposons une classification des extincteurs basée sur les paramètres suivants :

- Type de feu ;
- Type d'agent extincteur ;
- Type de bâtiment.

Aperçu des extincteurs par type de feu :

Le choix de l'extincteur dépend du type d'incendie susceptible de se produire. Les types d'incendie sont divisés en classes de feu spécifiques. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'agent extincteur recommandé pour chaque type de feu (classe de feu)⁵.

Dans certains cas, des variations sont possibles. Par exemple, un extincteur à mousse n'est pas recommandé pour l'extinction des feux gras (graisse et huile). Il existe toutefois également des extincteurs à mousse pour feux gras qui conviennent pour l'extinction des feux d'huile. Les extincteurs utilisés pour éteindre les incendies de classe A et de classe B sont les plus couramment vendus sur le marché⁶.

4 <https://www.psmarketresearch.com/market-analysis/fire-extinguishers-market>

5 Les feux électriques de classe E sont en fait des feux de classe A ou de classe B et ne sont donc plus d'application. La classe E est néanmoins reprise parce qu'elle est indiquée sur certains produits du fait qu'ils conviennent à l'extinction des feux électriques.

6 <https://www.futuremarketinsights.com/reports/fire-extinguisher-market>



Aperçu des extincteurs par type de feu: A, B, C, D, (E), F







Classe de feu	Symbole	Combustible	Caractéristiques	Exemples	Agent extincteur	Ne pas utiliser!
A		les matériaux solides qui ne fondent pas habituellement d'origine organique	braises incandescentes et flammes	papier, bois, textile, matériel d'emballage	eau, CO ₂ , mousse, poudre AB	poudre BC
B		liquides ou solides qui fondent	flammes	solvants, huile, essence, cire, graisse, vernis	mousse, CO ₂ , poudre BC, poudre ABC	eau
C		gaz	flammes	gaz naturel, LPG, butane, propane	poudre BC, poudre ABC, CO ₂	eau, mousse
D		métaux	braises	aluminium, magnésium, potassium, zirkonium	poudre D	eau, CO ₂ , mousse, poudre ABC
(E)		feu dans ou à un appareil électrique sous tension	braises et flammes	ordinateurs, centrales téléphoniques, armoires électriques	poudre ABC, CO ₂	eau
F		huiles et graisses très chaudes : >5 litres	flammes	grosses friteuses	mousse	eau, poudre CO ₂ , poudre BC, poudre ABC

Figure 2 : Aperçu des extincteurs par type de feu (A, B, C, D, (E) & F)⁷

Aperçu des extincteurs par type d'agents extincteurs :

Ci-dessous, nous allons brièvement aborder les différents types d'extincteur, leur application et de leurs avantages et inconvénients^{8,9}. Dans les extincteurs, on retrouve les différents types d'agents extincteurs suivants :

1. Mousses extinctrices (eau avec des additifs comme agent extincteur)
2. Mousses extinctrices (agent extincteur sous forme de poudre) ;
3. CO₂ (à base de dioxyde de carbone) ;
4. Extincteurs à eau (eau comme agent extincteur).

7 <http://www.svphi.com/brandveiligheid/>

8 <https://www.somatifie.be/nl/nieuws/item/127-soorten-brandblussers>

9 <http://brandblusserkeuring.be/brandblussers/>



1. Mousses extinctrices (eau avec des additifs comme agent extincteur, classe A, B et F pour les extincteurs à mousse pour feux gras)

En plus de l'eau, les extincteurs à mousse contiennent aussi un agent moussant. La solution se mélange à l'air au niveau de la buse. Les extincteurs à mousse classiques conviennent aux feux de classe A (solides) et B (liquides). Les extincteurs à mousse pour les feux gras conviennent aux feux de classe A (solides), B (liquides) et F (huiles et graisses). Les extincteurs à mousse sont habituellement recommandés parce qu'ils ne provoquent que des dommages collatéraux limités pendant leur utilisation et ne gênent pas la visibilité pendant l'évacuation. De plus, un utilisateur inexpérimenté qui utilise un extincteur à mousse a beaucoup plus de chances de réussir son extinction que s'il utilisait un extincteur à poudre.

Avantages :

- Facile à utiliser
- Longue durée de pulvérisation
- Éteint l'incendie en ne provoquant que des dégâts collatéraux limités
- Permet d'éteindre les feux des appareils électriques sous tension (jusqu'à 1 000 volts)
- Du fait de son effet refroidissant, il diminue le risque de redémarrage des flammes

Inconvénients :

- Plus cher à l'achat qu'un extincteur à poudre
- Non résistant au gel dans sa version standard (mais il existe des extincteurs à mousse pour feux gras spéciaux résistants au gel)

2. Mousses extinctrices (agent extincteur sous forme de poudre, classe A, B, C et (D))

Les extincteurs à poudre sont les plus nombreux et sans doute aussi les plus populaires en Belgique. Les extincteurs à poudre contiennent une poudre chimique. Cette poudre étouffe le feu et agit très rapidement. Les extincteurs à poudre conviennent pour éteindre les feux de catégorie A (solides), B (liquides), C (gaz). Des extincteurs à poudre spéciaux sont disponibles pour les métaux (catégorie de feu D). Ceux-ci doivent être choisis et installés en étroite concertation avec le fournisseur.

Le principal avantage d'un extincteur à poudre est qu'il a une grande capacité d'extinction. En outre, la poudre est également un agent extincteur qui résiste au gel et relativement bon marché. Le principal inconvénient d'un extincteur à poudre est que lorsqu'il est utilisé (même s'il est très petit ou utilisé accidentellement), il cause d'énormes dégâts car la poudre se répand littéralement partout comme un nuage de poussière. Ces dommages doivent être nettoyés par une entreprise spécialisée. Quand on utilise un extincteur à poudre, le coût du nettoyage et des dommages causés aux équipements peut être très élevé. L'utilisation d'un extincteur à poudre peut également nuire à la visibilité pendant l'évacuation et certaines personnes peuvent faire une réaction allergique au contact de la poudre d'extinction. Bien que les extincteurs à poudre aient la capacité d'extinction la plus élevée dans les tests officiels, il est néanmoins difficile pour un utilisateur inexpérimenté d'obtenir un bon résultat avec un extincteur à poudre.

Avantages :

- Bonne capacité d'extinction
- Permet d'éteindre le feu d'un appareil sous tension
- Résistant au gel

Inconvénients :

- Beaucoup de dommages collatéraux
- Pas/quasi pas d'effet refroidissant
- Attaque les appareils électriques
- Risque plus élevé de redémarrage des flammes
- Diminue la visibilité et représente donc un risque au niveau de l'évacuation
- Temps d'extinction plus court



3. CO₂ (catégorie A, B et C)

L'extincteur à CO₂, aussi appelé extincteur à neige carbonique, est un extincteur à gaz (habituellement du dioxyde de carbone) qui sort de l'extincteur à une température d'environ -80 °C. Les extincteurs à CO₂ étouffent le feu parce qu'ils font tellement baisser la concentration en oxygène que le feu ne peut plus se propager. Les extincteurs à CO₂ conviennent aux petits incendies de catégorie B (liquides) et C (gaz). De plus les extincteurs à CO₂ peuvent être utilisés pour éteindre les flammes d'un feu avec de petits solides (classe de feu A). Comme cet extincteur ne provoque aucun dommage et ne laisse aucun résidu, il est souvent utilisé dans les applications électriques comme protection supplémentaire.

Contrairement aux autres types d'extincteur, ce type d'extincteur n'est pas adapté aux gros feux de solides (catégorie A) car son agent extincteur ne couvre pas le feu, ne le refroidit pas et s'évapore rapidement.

Avantages :

- Permet d'éteindre rapidement et efficacement les équipements sous tension en feu
- Pas de dommages collatéraux
- Résistant au gel

Inconvénients :

- Ne convient pas pour le domicile (mieux vaut s'entraîner à son utilisation avant d'en avoir vraiment besoin)
- Presque 2 x plus lourd que les autres types d'extincteur
- Suffocante pour l'homme et l'animal
- Peut provoquer des brûlures (gelures)
- Se disperse rapidement
- Relativement cher

4. Extincteurs à eau (eau comme agent extincteur, catégorie A)

Un extincteur à eau contient principalement de l'eau à laquelle sont ajoutés des sels d'extinction et des biocides pour garder l'eau stérile. Les extincteurs à eau conviennent pour l'extinction des feux de catégorie A.

Avantages :

- Bon marché à l'achat
- Meilleur agent extincteur pour les feux de solides

Inconvénients :

- Rarement autorisé par les pompiers comme agent extincteur primaire à usage professionnel (au contraire de la mousse et de la poudre).
- Non résistant au gel
- Application limitée (uniquement la catégorie de feu A)
- Ne convient pas pour une utilisation à proximité d'installations ou d'appareils électriques (risque d'électrocution)



Aperçu des extincteurs par type de bâtiment :

Il existe des extincteurs qui conviennent mieux à chaque type de bâtiment. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des agents extincteurs par type de bâtiment. Étant donné que beaucoup de choses dépendent de la situation spécifique de chaque bâtiment, il est toujours conseillé de consulter la réglementation et les conseils de sécurité incendie.

1. Bureaux, appartements et usage domestique :

En général, nous pouvons affirmer que pour les bureaux, les entrepôts, les appartements et l'usage domestique, qui ne contiennent pas de matériaux inflammables supplémentaires significatifs, on préconise l'utilisation d'extincteurs à mousse (catégorie de feu A et B) ou à poudre (catégorie de feu A, B et C). Les extincteurs à mousse ABF sont principalement utilisés dans les cuisines domestiques.

2. Locaux techniques :

Les extincteurs à CO₂ sont utilisés dans les locaux techniques, dans les zones qui abritent des objets de valeur (électroniques) et dans les cuisines professionnelles. Comme cet extincteur ne provoque aucun dommage et ne laisse aucun résidu, il est souvent utilisé dans les applications électriques comme protection supplémentaire.

3. Horeca et friteuses :

Dans les cuisines du secteur horeca et en présence de friteuses, des extincteurs à mousse d'une capacité d'extinction F sont obligatoires. Des extincteurs à poudre ou à mousse peuvent être utilisés dans d'autres pièces, mais pour des raisons de sécurité alimentaire et à cause des dommages collatéraux, des extincteurs à mousse avec une capacité d'extinction A et B y sont généralement installés.

Fabricants et fournisseurs sur le marché :

Les principaux fournisseurs présents sur le marché belge sont :

- Saval: <https://www.saval.be>
- Ansul: <http://www.ansul.be>
- Dewofire: <https://www.dewofire.be>
- Firesafe: <https://www.firesafeplus.be>
- Brandbluscentrale: <https://www.brandblussercentrale.eu/nl>
- Brandbeveiligingsshop.be: <https://www.brandbeveiligingsshop.be>
- Brandveilig.be: <https://www.brandveilig.be>
- SomatiFIE: <https://www.somatifie.be/nl/>
- Brandblusserkeuring.be: <http://brandblusserkeuring.be>
- Sici: <https://www.sici.be>

Ils ont été interrogés par le biais d'un questionnaire sur les aspects relatifs à la durabilité des extincteurs. Les réponses au questionnaire ont été traitées et sont reprises sur la fiche.

Un éventail de contrats

Lors de l'achat d'extincteurs, de plus en plus de pouvoirs adjudicateurs optent pour un service intégral. Ils ne veulent pas être propriétaires de leurs extincteurs et préfèrent seulement les utiliser avec maintenance comprise. Le marché répond à ce souhait et propose désormais, en plus des contrats d'achat, des formules avec service. Les différentes formes de services de ce type proposées sur le marché sont les suivantes :

Achat d'extincteurs : L'acheteur achète des extincteurs et devient propriétaire des produits. Un contrat (séparé) est conclu avec un fournisseur pour l'inspection (et la réparation éventuelle) des extincteurs.

Reprise des extincteurs : Dès le début du contrat, des arrangements peuvent être pris pour que les produits soient repris à la fin de leur vie utile. Même si c'est l'organisation qui les a achetés qui en est propriétaire, ce droit de propriété est cessible à la fin de la vie utile des produits. Les produits repris peuvent



être démontés et leurs composants et matériaux peuvent être réutilisés dans le processus de production de nouveaux extincteurs. Cette option offre des avantages à la fois économiques et écologiques.

Location d'extincteurs service compris : Le principe est que l'acheteur loue des extincteurs et que le prestataire de services reste propriétaire des produits. Les besoins fonctionnels de l'acheteur font donc l'objet d'un examen plus détaillé, notamment au niveau du nombre d'extincteurs requis. Dans de nombreux cas, la maintenance et les réparations sont également incluses dans le contrat. Dans ce cas, le prestataire de services enlève les extincteurs, les inspecte, les recharge si nécessaire et les reprend. Une consultation du marché a montré que les extincteurs d'occasion sont souvent utilisés à des fins de location.



3

LES TENDANCES FUTURES



1. Attention accordée à la conception circulaire

Les extincteurs sont souvent conçus de façon circulaire afin de pouvoir être facilement réparés et démontés. Par exemple, les organisations utilisent des pièces standards qui permettent de réparer les extincteurs et de remplacer les pièces. Ainsi, les extincteurs peuvent souvent être entretenus ou réparés sur place. Tous les matériaux sont également fixés de sorte à ne nécessiter que peu de force pour les détacher. Ce dernier présente également l'avantage qu'à la fin de leur durée de vie, les extincteurs peuvent être facilement démontés. En fin de vie les produits peuvent donc être réutilisés/recyclés au maximum¹.

2. L'offre des mousses BIO et ECO augmente :

Un grand nombre de fabricants affirment utiliser de la mousse écologique et biologique dans leurs extincteurs. Il n'est toutefois pas facile de le vérifier en tant qu'acheteur car, par exemple, les substances nocives (telles que les tensioactifs fluorés) ne doivent pas obligatoirement figurer sur la fiche de données de sécurité en raison de leur faible concentration. En d'autres termes, l'offre des écomousses et des biomousses augmente mais cela ne signifie pas forcément que ces variantes sont plus respectueuses de l'environnement. Un contrôle indépendant tel que celui lié au label écologique Milieukeur peut, par contre, apporter les garanties nécessaires à ce niveau.

3. S'engager à une réutilisation maximale

Comme mentionné précédemment, de plus en plus de pièces sont remplaçables et faciles à démonter. Les pièces encore utilisables à la fin de leur vie utile peuvent donc être réutilisées pour la production de nouveaux extincteurs. Si les produits ne sont plus réutilisables dans les extincteurs, on leur trouve de plus en plus d'autres usages, comme la production de paniers pour chiens, de lampes, des rayonnages à vin, etc. Pour les agents extincteurs, comme les poudres, une réutilisation est possible².

1 Consultation du marché de juin 2019

2 Consultation du marché de juin 2019



4. S'engager à un recyclage maximum

Outre la réutilisation intensive des matériaux, on mise également sur le recyclage des matériaux. Les matériaux sont collectés et traités de manière sélective par des organismes agréés³. Trois fabricants japonais d'extincteurs, Hatsuta Seisakusho Co, Yamato Protec Corp. et Morita Corp. ont annoncé le lancement d'un système de recyclage des extincteurs. Ils mettent l'accent sur la collecte sélective, le démontage, la réutilisation et finalement le recyclage des matériaux résiduels. Le taux de recyclage est ainsi passé de 37 % à 97 % (exprimé en kilogrammes).

5. « Achat » des nouveaux extincteurs avec service intégral

Lors de l'achat d'extincteurs, de plus en plus de pouvoirs adjudicateurs optent pour un service intégral. Le principe est que l'acheteur loue des extincteurs et que le prestataire de services en reste propriétaire. Ce principe est souvent synonyme d'une évaluation plus précise des besoins fonctionnels de l'acheteur, notamment au niveau du nombre d'extincteurs nécessaires. Dans de nombreux cas, la maintenance et les réparations sont également incluses dans le contrat. Dans ce cas, le prestataire de services enlève les extincteurs, les inspecte, les recharge si nécessaire et les reprend.



4

L'IMPACT DES EXTINCTEURS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Quels sont les principaux impacts sur le développement durable dans le groupe de produits extincteurs ?

Un marché public durable tient compte de divers objectifs politiques. En ce qui concerne l'autorité fédérale, ils sont énumérés dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation récente. Ces objectifs politiques sont très larges et peuvent vous inspirer en tant qu'acheteur dans la recherche des objectifs spécifiques que vous souhaitez inclure dans votre dossier d'achat.

Tous les produits, services et travaux présentent des aspects de durabilité qui leurs sont propres et c'est au niveau de ces aspects que vous pouvez vraiment avoir un impact. Par exemple : il est logique de se dire que quand vous achetez du café, vous avez un impact sur le commerce équitable et l'agriculture biologique, mais, par contre, que vous n'avez aucun impact sur l'économie sociale et les groupes défavorisés. Afin de pouvoir opérer le meilleur choix possible parmi tous les critères de durabilité possibles, il est important, en tant qu'acheteur, de savoir quels leviers de durabilité vous pouvez activer à travers votre achat. Cela vous permet de vous concentrer sur vos objectifs et de vous assurer que vous n'êtes pas distrait par l'intégration d'aspects de durabilité moins pertinents dans un cahier des charges.

Outre les aspects pertinents de durabilité liés à un produit, un service ou des travaux, il se peut également que le service des achats de l'organisation mette l'accent sur ces aspects et les prenne en compte dans la procédure d'achat. Par exemple, si la réduction des coûts est un objectif important du service des achats, celle-ci pourrait prévaloir tout au long de la procédure d'achat. Procéder à des achats durables, c'est précisément trouver l'équilibre entre la réalisation des objectifs de la politique de développement durable et les priorités et les ambitions du service des achats.

Nous avons cartographié l'impact d'un extincteur sur le développement durable par phase de son cycle de vie.

3.1. Principaux défis en matière de durabilité

Dans le cadre de l'achat d'extincteurs, l'accent est généralement mis sur les exigences techniques et les critères importants dans la phase d'acquisition, tels que le prix, la qualité et la performance. Peu, voire pas d'attention est accordée aux phases de production, d'utilisation et d'utilisation finale des extincteurs. Ces pha-



ses sont pourtant très pertinentes en termes de durabilité en raison de leur impact social et écologique élevé. La décision prise par les acheteurs à la fin de l'utilisation des extincteurs peut ainsi être considérée comme l'une des plus importantes. La réutilisation et le recyclage sont, en effet, les seules stratégies qui permettent l'utilisation économique la plus longue des matériaux et d'éviter la production de déchets (potentiellement nocifs)¹.

Les extincteurs ont un impact majeur en termes de durabilité, mais ils ont aussi, très certainement, un impact social positif puisqu'ils contribuent à la prévention d'importants dommages causés par les incendies. Les individus, les entreprises et les produits sont ainsi protégés contre les accidents et les dommages du feu. Les extincteurs sont donc nécessaires, mais cette fiche donne un aperçu de la façon de faire les choix les plus durables lors de l'achat d'un extincteur.

Pour cartographier l'impact sur le développement durable, nous avons tenu compte de l'ensemble du cycle de vie d'un extincteur et nous avons examiné les impacts majeurs liés à chaque phase ainsi que les stratégies dont un acheteur peut tenir compte. Acheter de manière durable, c'est générer un impact écologique, social et économique positif sur l'ensemble du cycle de vie des produits (déf. ISO 20400). L'achat le plus durable est celui qui peut être évité (principe de prévention). Si un appareil doit néanmoins être acheté, il passera par les phases suivantes : conception, matériaux, production, distribution, utilisation et fin de vie. Ci-dessous, nous allons nous arrêter sur chacune de ces phases et sur la façon dont un acheteur peut avoir un impact durable positif.

En 2015, la ville de Courtrai a conclu un contrat-cadre pour l'achat, la réparation, le remplissage et la fourniture d'extincteurs pour une période de quatre ans. Les clauses reprises dans ce cahier des charges peuvent servir d'inspiration aux acheteurs publics et sont reprises dans cette fiche.

2	Respect de l'environnement et durabilité	30
2.1	durabilité - récupération des appareils déclassés	5
	<i>L'entreprise démontre qu'elle récupère correctement les appareils pour les recharger ou qu'elle reprend les appareils déclassés dans le cadre de l'appel d'offres et les amène au point de collecte prévu à cet effet.</i>	
	<i>Les points sont répartis de la manière suivante :</i>	
	<i>0 = non-récupération des extincteurs déclassés</i>	
	<i>5 = description de la manière dont les extincteurs sont récupérés</i>	
2.2	durabilité - durée de vie des extincteurs d'au moins 20 ans	5
	<i>L'entreprise démontre au moyen de certificats et/ou de fiches techniques que la durée de vie des nouveaux produits à livrer dans le cadre de ce marché est de 20 ans ou plus.</i>	
	<i>Les points sont répartis de la manière suivante :</i>	
	<i>0 = durée de vie de moins de 20 ans</i>	
	<i>5 = durée de vie égale ou supérieure à 20 ans</i>	
2.3	convivial pour l'environnement - utilisation de produits respectueux de l'environnement	10
	<i>Au moment de la commande, le fournisseur doit démontrer, au moyen de certificats et/ou de fiches techniques, qu'il utilise des produits respectueux de l'environnement :</i>	
	<i>Les points sont répartis de la manière suivante :</i>	
	<i>0 = pas d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement & non remise de fiches environnementales</i>	
	<i>5 = utilisation de matériaux respectueux de l'environnement & remise de fiches techniques</i>	
2.4	convivialité pour l'environnement - distances/voitures	10
	<i>L'entreprise montre qu'elle dispose de voitures respectueuses de l'environnement et/ou qu'elle est attentive à envoyer sur le terrain des travailleurs qui ne parcourent que des distances limitées...</i>	
	<i>Les points sont répartis de la manière suivante : 2,5 pour le caractère respectueux de l'environnement des voitures</i>	
	<i>0 = pas de voitures respectueuses de l'environnement</i>	
	<i>2.5 = voitures respectueuses de l'environnement</i>	
	<i>2.5 sur les distances calculées sur la base de la règle de trois</i>	

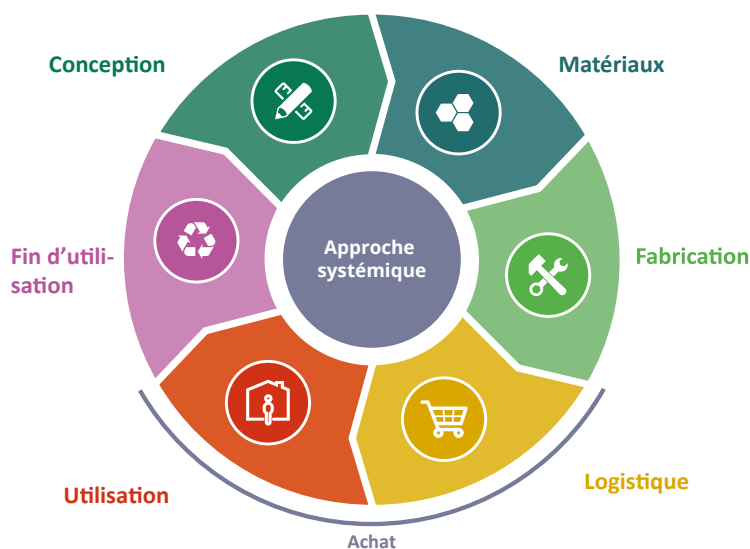
Figure 3: Exemple - Critères d'attribution dans le cadre de l'achat de nouveaux extincteurs (Ville de Courtrai, 2015)

1 <https://docplayer.nl/5209947-Criteria-voor-duurzaam-inkopen-van-blusmiddelen.html>



Nous partons du cycle de vie d'un extincteur :

Les étapes dans la chaîne de production



Vlaanderen Circulair, Flanders DC



Conception

Tout commence par la conception de l'extincteur. Les choix opérés ici ont un impact sur les étapes suivantes du cycle de vie. Pendant la phase de conception, les éléments suivants peuvent être pris en compte :

Conception modulaire

Un extincteur est généralement conçu de manière modulaire. Ses pièces sont conçues pour être faciles à monter et à démonter. En cas d'endommagement de l'appareil, il n'est pas nécessaire d'enlever tout l'extincteur et les pièces endommagées peuvent être remplacées (parfois même sur place). Ce n'est, par contre, pas le cas pour les appareils à pression permanente (voir plus loin). En fin de vie, le fait de pouvoir démonter l'appareil est avantageux car ce démontage peut être effectué rapidement et facilement, ce qui permet une réutilisation et un recyclage maximum.

Taille et contenu de l'extincteur

La taille et le contenu de l'extincteur ont un impact sur la quantité de matériel et le nombre d'extincteurs. Ces aspects sont toutefois déterminés sur la base de la sécurité incendie et de la législation pertinente. Comme nous l'avons déjà mentionné, les extincteurs préviennent les risques d'incendie et limitent ainsi les dommages sur les plans tant humain que matériel. La fiche ne se prononce donc pas sur la taille, le nombre et le contenu des extincteurs nécessaires pour prévenir les incendies.

Choix du type d'extincteur

Les ingrédients contenus dans les agents extincteurs peuvent être des substances classées comme corrosives, toxiques, hautement toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou sensibilisantes selon la réglementation européenne. En tant qu'acheteur, il est possible d'imposer



certaines conditions à l'utilisation de ces substances. La réglementation européenne (Règlement CLP (1272/2008) prescrit quand les substances doivent figurer sur la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. La FDS contient des informations sur les dangers des substances et les décrit au chapitre 15 à l'aide de phrases H (danger). La formulation des exigences à l'aide des phrases H permet de déterminer à l'aide de la FDS si un produit répond ou non aux critères prédéterminés. L'avantage de cette méthode est qu'au lieu de prescrire toutes sortes de tests, il suffit d'avoir accès à la FDS du produit. Des exigences spécifiques ont été proposées pour les tensioactifs fluorés, les métaux lourds et les gaz à effet de serre^{2,3}.

Milieukeur

Les exigences imposées aux extincteurs à mousse par le label « Milieukeur » peuvent servir d'inspiration pour limiter la nocivité des mousses extinctrices. La publication de ces exigences est décrite au chapitre 2 « Exigences du label Mileukeur pour le produit » :

https://www.smk.nl/Public/Milieukeur_NonFood_schemas/2019/BBMSHEMA_NL11_DEF.pdf

Ci-dessous nous allons maintenant nous arrêter sur l'impact sur le développement durable des différents agents extincteurs : poudres, mousses, gaz d'extinction et extincteurs à eau. Outre le choix de l'agent extincteur, il est également important, du point de vue de la durabilité, d'adapter le choix de l'agent extincteur à son utilisation.

Mousses extinctrices : Elles contiennent de l'eau et des additifs. En raison de leur durée de vie de 5 ans, seules des mousses extinctrices synthétiques sont utilisées dans les extincteurs. Presque toutes les mousses extinctrices contiennent des composés fluorés persistants qui assurent une capacité d'extinction élevée et une longue durée de conservation. Les mousses extinctrices AFFF ont un impact environnemental élevé car elles contiennent une proportion élevée de composés fluorés qui ne sont pas biodégradables et s'accumulent donc dans la nature. D'autres mousses extinctrices synthétiques utilisées dans les extincteurs contiennent une plus faible proportion de composés fluorés. Très récemment, des mousses extinctrices sans fluor pour extincteurs, totalement exemptes de composés fluorés et très performantes au regard des autres critères environnementaux et sanitaires mentionnés ci-dessus, ont été mises sur le marché.

Poudres extinctrices : dans ce cas, l'agent extincteur est une « poudre » qui se compose de : phosphate d'ammonium, sulfate d'ammonium et/ou sels de potassium, chaux et huile de silicone. Au regard de l'ensemble du cycle de vie, la poudre extinctrice constitue l'alternative la moins favorable en termes d'impact environnemental. Et cela, principalement en raison des dommages (corrosion après l'extinction) et de la quantité de déchets solides qui y sont liés. Aux Pays-Bas, l'impact relativement élevé sur l'environnement a été la raison pour laquelle les poudres extinctrices n'ont pas été éligibles au label « Ecolabel ».

Gaz extincteurs : Les gaz extincteurs comprennent les gaz inertes (argon, azote, CO₂ et mélanges de ces trois gaz), les halons et les gaz chimiques (hydrofluorocarbones et perfluorocarbones). Les gaz extincteurs sont utilisés comme agents extincteurs parce qu'ils chassent l'oxygène du foyer d'incendie. Par le passé, les halons étaient utilisés à cette fin, mais ils ont été interdits par le Protocole de Montréal parce qu'ils appauvrissent la couche d'ozone. Les halons ont été remplacés par d'autres gaz qui contribuent à leur tour au réchauffement climatique (gaz à effet de serre). L'effet de serre des gaz à effet de serre s'exprime en Potentiel de Réchauffement Global (GWP - Global Warming Potential). Le choix des gaz extincteurs durables peut reposer sur une comparaison du GWP.

Extincteurs à eau : ils se composent d'eau comme agent extincteur et de CO₂ comme gaz propulseur. Ils contiennent également des substances telles que des sels extincteurs et des biocides pour garder l'eau

2 <http://vebon.org/Documenten/0156.pdf>

3 <https://www.milieukeur.nl/35/m/praktijkvoorbeeld/25/Details.html>



stérile. Il est généralement admis que le choix des extincteurs à eau est préférable en termes d'impact sur le développement durable. Un extincteur à eau sera rarement utilisé comme seul extincteur car il ne convient qu'aux feux de catégorie A (solides).

Choisir entre un extincteur à pression permanente ou auxiliaire

Choisissez un extincteur à pression auxiliaire. Pour tous les types d'extincteur, à l'exception des extincteurs à gaz, il est possible de choisir un modèle à pression permanente ou auxiliaire. La grande différence réside dans le fait qu'un extincteur à pression permanente, l'ensemble de l'extincteur (cylindre) est sous pression constante. Dans le cas d'un extincteur à pression auxiliaire, seule une cartouche interne présente dans le cylindre est soumise à une pression élevée. L'ensemble de l'extincteur peut être mis sous pression en enfonçant une goupille dans cette cartouche. Les extincteurs à pression auxiliaire maintiennent la pression et la distance de pulvérisation plus longtemps, ce qui permet à l'utilisateur de maintenir plus longtemps une distance sécuritaire par rapport à la source du feu.

Le tableau ci-dessous résume les principales différences.

Pression permanente :

- Pression constante d'environ 15 bars, le plus souvent avec du diazote (N₂)
- Reconnaissable à son manomètre (les extincteurs à CO₂ n'en ont pas car ils sont toujours sous pression)
- Sensible aux fuites de pression
- Simple et meilleur marché
- Durée de vie de 10 ans maximum.

Pression auxiliaire :

- Un bouton/une goupille actionne la cartouche sous pression qui contient du gaz.
- Le contenu et la cartouche sous pression peuvent être remplacés sur place
- Quasi insensible aux fuites de pression
- Plus longue distance de pulvérisation, donc plus sûre
- Durée de vie de 20 ans
- Plus cher (prix d'achat)

La grande différence en termes d'impact sur le développement durable n'apparaît clairement qu'à la fin de la durée de vie utile. Tous les 10 ans, un extincteur doit être soumis à un contrôle approfondi et à un test de pression. Pour des raisons d'efficacité des coûts, ce n'est pas possible avec un extincteur à pression permanente, vu que les substances y sont déjà mélangées et qu'il n'est donc pas possible de le recharger.

Dans le cas d'un extincteur à pression auxiliaire, il est possible de séparer les composants les uns des autres et de contrôler le contenu et le cylindre et, si nécessaire, de les éliminer et de les recycler séparément⁴.

2.1. Tous les types d'extincteur portable proposés satisfont aux exigences suivantes :

- a) norme NBN EN 3
- b) BENOR (attestation)
Pour chaque type d'extincteur portatif, l'entrepreneur doit joindre un certificat d'homologation valable au moment de sa soumission (date d'expiration).
- c) les appareils proposés NE SONT PAS des extincteurs à pression permanente

Figure 4: Exemple - Critères qualitatifs de sélection dans le cadre de l'achat de nouveaux extincteurs (Ville de Courtrai, 2015)

4 <https://bit.ly/2qDt5bx>





Matériaux

Autres matériaux : aluminium, caoutchouc, cuivre, ...

En plus de l'agent extincteur, le cylindre et les accessoires de l'extincteur sont composés de divers matériaux, notamment de métaux (par exemple : aluminium, acier, acier inoxydable, laiton) et de plastiques (plastique et caoutchouc synthétique (EPDM)). Les extincteurs se composent principalement de métal (environ 90 %) et, dans une moindre mesure, de plastique (10 %)⁵.

Le choix des matériaux a également un impact sur le développement durable. Dans la majorité des cas, l'embase, le tuyau et la buse sont en plastique. Le cylindre, le nanomètre et le tube plongeur sont principalement en métal. La poignée de percussion en plastique et en métal. Dans de nombreux cas, le choix se porte sur le métal ou le plastique. Les métaux sont généralement plus chers et plus lourds. Le métal, par contre, a l'avantage d'être plus facilement réutilisable et recyclable que le plastique.

La consultation du marché a montré qu'il n'y a en aucun cas de tendance à utiliser moins de matériaux dans la conception des extincteurs. Et cela, parce que leur qualité doit rester garantie. De plus, le recycled content ne constitue pas, non plus, un point d'attention dans le cadre de la conception des extincteurs⁶.



Production

Il est également possible de tenir compte de la durabilité pendant la phase de production. Il est important de demander la transparence dans la chaîne de production : Où sont produits les appareils livrés et sont-ils produits de manière socialement et écologiquement responsable ?

Aspects éthiques de la chaîne d'approvisionnement

La consultation du marché a montré que la production d'extincteurs a lieu, principalement, en Europe (France, Allemagne, Belgique, Pologne, Italie, Italie, Pays-Bas). Quelques organisations indiquent qu'une partie de leur production se fait en dehors de l'Union européenne, notamment en Chine. Un risque connu d'une production hors Europe est celui des risques sociaux dans la chaîne, notamment le travail en dessous du salaire minimum, les heures de travail excessives, les violations majeures dans le domaine d'un environnement de travail sain et sûr, les heures supplémentaires forcées, les amendes pour les erreurs commises, la rétention des documents d'identité, l'exploitation des groupes vulnérables, les violations du droit d'association, etc.

Une déclaration sur l'honneur, signée par le fournisseur, attestant que la convention de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) a été respectée est une exigence minimale. En outre, il existe des labels et des systèmes de management environnemental spécifiques qui traitent des aspects sociaux de la chaîne d'approvisionnement (voir ci-dessous). Un point d'attention important au niveau des labels et des certificats relatifs aux aspects écologiques et circulaires est qu'ils ne prennent pas toujours en compte les aspects éthiques (conditions de travail). Souvent, un acheteur doit être attentif aux deux aspects et tenir compte de systèmes de contrôle distincts.

Processus de production respectueux de l'environnement

Au moment de la commande, le fournisseur doit démontrer, au moyen de certificats et/ou de fiches techniques, qu'il utilise des produits respectueux de l'environnement :

5 Consultation du marché de juin 2019

6 Consultation du marché de juin 2019



Lors du choix d'un producteur, vous pouvez exiger la transparence par rapport à la toxicité des « sous-produits » utilisés pendant la phase de production. L'acheteur demande la **transparence sur la production** (qui produit et où se trouve le site de production). Outre la transparence de la chaîne de production, il est également important d'avoir un **aperçu des adjuvants** qui entrent dans le processus de production. Ces adjuvants déterminent l'impact sur le bien-être et la santé des travailleurs de la production dans la chaîne (référence : réglementation REACH de l'UE). Les **systèmes de management environnemental** (tels que ISO 14001, EMAS, etc.) peuvent également démontrer que la production est effectuée d'une manière plus respectueuse de l'environnement. Il incombe au fournisseur de demander ces certificats au producteur (à moins que le fournisseur et le producteur ne soient la même partie). Bien entendu, le fournisseur peut également disposer d'un système de management environnemental.

Santé et sécurité des travailleurs

Les risques majeurs pour les travailleurs pendant le processus de production sont la toxicité de l'équipement d'extinction et les risques connus dans le secteur des métaux (bruit, sécurité des machines (machines à grande vitesse), transport interne, substances dangereuses, etc.). Il est donc important que le producteur puisse démontrer qu'il investit suffisamment dans la sécurité et la santé des travailleurs. L'acheteur peut demander la transparence sur l'approche en matière de sécurité et de santé ou peut se référer aux systèmes de gestion existants.



Logistique

Emballage durable

Choisissez des emballages recyclables et/ou recyclés et/ou réutilisables et demandez au fournisseur de reprendre l'emballage au moment de la livraison. Le plastique peut être remplacé, par exemple, par du papier et du carton ondulé, ou par du plastique recyclé et biologique.

L'emballage primaire des extincteurs est dans la plupart des cas une boîte en carton. Cette boîte est 100% recyclable. En tant qu'acheteur, vous pouvez imposer des exigences en termes de contenu recyclé et en termes de reprise et de réutilisation des emballages. Les caisses qui contiennent les extincteurs sont livrées sur palettes, et souvent la palette est complètement enveloppée d'un film plastique. Ici aussi, l'acheteur a la possibilité d'imposer des exigences supplémentaires, telles que la limitation de la proportion des emballages plastiques ou leur valorisation et réutilisation⁷. Il existe également des emballages secondaires et tertiaires fabriqués à partir de matériaux recyclés. Par exemple, le film étirable en LDPE recyclé et les palettes en HDPE/PP recyclé.

Transport durable

La production, la fourniture et le contrôle des extincteurs impliquent de nombreux mouvements de transport. Rouler avec des moyens de transport économes en énergie permet de réduire considérablement la pollution environnementale. Les acheteurs ont donc la possibilité d'imposer des exigences au niveau des moyens de transport ou des systèmes de gestion utilisés pour la distribution (ex. : programme Lean & Green ou équivalent). La limitation de la distance et acheter local ont également un effet positif. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site:

<https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/content/goederentransport-over-de-weg>.





Utilisation et durée de vie

La phase d'utilisation a également un impact majeur sur l'impact des extincteurs sur la durabilité. Ici, l'allongement de la durée de vie est essentiel. Pendant la phase d'utilisation, il est possible d'assurer une longue durée de vie en prenant les mesures suivantes :

Contrôle de la qualité et de la durée de conservation des extincteurs

Les employeurs ont l'obligation légale de vérifier annuellement la qualité et la durée de conservation des extincteurs⁸. Si ceux-ci ne répondent plus aux exigences de qualité et de sécurité, ils doivent être réparés et non enlevés immédiatement. Cela renforce la protection contre les incendies, ce qui contribue à la prévention des dommages causés par le feu. Le contrôle annuel sert également à prévenir ou à détecter le vandalisme à temps. Dans les écoles et les lieux publics, les extincteurs sont souvent la cible d'actes de vandalisme. Une solution consiste à placer les extincteurs derrière une vitre à briser ou dans une armoire.

L'information et la formation des travailleurs

Il faut prévoir d'informer et de former le personnel sur l'utilisation des extincteurs afin que l'équipement soit utilisé correctement et dans les bonnes conditions. La formation et l'information des travailleurs limitent les dommages en cas d'incendie grâce à une extinction efficace et efficiente. Les dispositions légales concernant la formation à la prévention des incendies sur les lieux de travail figurent dans le Code du bien-être au travail, Livre III - Lieux de travail, Titre 3. Prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

Étendre la garantie à 10 ans minimum

La garantie d'un extincteur est de 5 - 10 ans en moyenne. Après 10 ans (pour la plupart des extincteurs à mousse après 5 ans), il est obligatoire d'effectuer un test de pression pour en garantir la qualité. Pour les extincteurs à pression permanente, cela signifie la fin de leur phase de vie car les composants de ces extincteurs ne sont pas remplaçables. Lors du choix d'un appareil équipé d'une cartouche sous pression, dans certains cas, la garantie peut être augmentée de 10 ans, à condition que l'entretien soit effectué par la même société que celle auprès de laquelle l'extincteur a été acheté. Prévoir l'extension de la garantie dans le cahier des charges peut être intéressant à condition qu'elle soit acceptée par les acteurs du marché concernés.

Service model pour extincteurs

Dans un as-a-service model, le fournisseur conserve la propriété et la responsabilité du produit et il est donc plus enclin à concevoir des produits durables. Dans un tel modèle, les extincteurs sont démontés et réutilisés plusieurs fois. Plus l'appareil est modulaire, plus il est facile à mettre à niveau après la première utilisation, de sorte que sa valeur reste élevée.

La maîtrise du budget constitue un défi pour les acheteurs. Dans le cas des extincteurs as-a-service, les appareils ne sont plus comptabilisés comme des coûts d'investissement, mais comme des coûts de fonctionnement. Cela présente l'avantage qu'il n'y a plus de pics d'investissement, mais d'un autre côté, cela conduit à des durées plus longues. Cette répartition comptable est nécessaire avant que le service puisse être effectivement fourni.

Économie sociale

L'organisation qui achète les extincteurs peut opter pour une organisation qui stimule l'économie sociale en utilisant (directement ou en sous-traitance par le prestataire de services) des entreprises qui travaillent

8 RGPT: art. 52.11 et art. 63bis



sur mesure ou qui travaillent avec des groupes défavorisés. Les critères d'attribution du contrat-cadre de la ville de Courtrai (figure 4) peuvent servir d'inspiration aux acheteurs publics.

N°	Description	Poids
4	Considérations sociales - responsabilité sociale des entreprises.	10
	<p><i>L'entreprise montre qu'elle est attentive à la diversité culturelle et sociale en donnant aux groupes défavorisés l'occasion de s'intégrer dans son activité.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire indique les efforts effectifs qui sont ou seront déployés dans le domaine de la solidarité sociale et la possibilité de s'engager dans l'aide sociale au sens le plus large du terme ; le tout dans le cadre d'un engagement d'effort du soumissionnaire.</i></p> <p><i>Il est parfaitement possible d'intégrer des actions qui ont un impact social important directement dans l'exécution du contrat. Le grand avantage, c'est que ces actions peuvent être suivies de près par la ville de Courtrai et peuvent éventuellement être réalisées en fonction des besoins identifiés sur le terrain.</i></p> <p><i>L'objectif final est d'instiller aux entreprises une mentalité d'amélioration dans le domaine d'une politique du personnel durable axée sur les personnes.</i></p> <p><i>Cela doit être démontré au moyen d'un certificat ou d'un contrat.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire utilisera pour cela maximum 1 x A4.</i></p> <p><i>Les points seront répartis de la manière suivante :</i></p> <p><i>0 = l'entreprise ne peut pas apporter la preuve qu'elle entreprend de manière socialement responsable</i></p> <p><i>10 = l'entreprise fournit les documents demandés attestant qu'elle entreprend de manière socialement responsable</i></p>	

Figure 5: Exemple - Critères d'attribution dans le cadre de l'achat de nouveaux extincteurs (Ville de Courtrai, 2015)



Fin d'utilisation

Leur fin de vie est extrêmement importante pour l'impact des extincteurs sur la durabilité. Il est indispensable de choisir les matériaux en toute conscience et de préserver au mieux leur valeur. Des exigences relatives à la réutilisation et au recyclage doivent être incluses dans les cahiers des charges d'achat. Les aspects suivants ont un impact positif sur l'impact de la fin de vie des extincteurs sur la durabilité :

Milieukeur

Les exigences imposées aux extincteurs par le label « Milieukeur » peuvent servir d'inspiration pour stimuler la réutilisation des extincteurs. La publication de ces exigences est décrite au chapitre « 2.2 Exigences relatives à la réutilisation » :

https://www.smk.nl/Public/Milieukeur_NonFood_schemas/2019/BBMSHEMA_NL11_DEF.pdf

! Attention : Milieukeur autorise la réutilisation de la poudre extinctrice comme fumier. La consultation du marché a montré que les fabricants n'encouragent pas ce recyclage de qualité inférieure et proposent d'exiger des critères plus élevés, à savoir la réutilisation de la poudre d'extinction.



Clauses Take-back & Recycle

Il est possible pour les acheteurs d'établir un contrat qui prévoit que les extincteurs seront repris par le fournisseur à la fin de leur vie et d'éventuellement se renseigner sur la manière dont ils sont traités (information sur la suite du trajet du produit). De cette façon, une collecte sélective est garantie, la réutilisation et le recyclage peuvent être maximaux et l'élimination correcte des substances dangereuses est garantie.

Collecte sélective des extincteurs mis au rebut

Les extincteurs doivent être repris à la fin de leur vie utile par le fournisseur ou le service de maintenance. Une étude de marché a montré qu'il n'y a pas de différence significative en termes de durabilité entre la reprise par le fournisseur ou la société de maintenance (si ce n'est pas la même organisation).

Si les extincteurs sont enlevés par d'autres moyens, ils doivent être triés correctement. Les extincteurs sont considérés comme des PDD (petits déchets dangereux). Leur collecte peut être effectuée par une entreprise agréée ou, selon la législation régionale, ils peuvent être déposés au parc de recyclage.

Réutilisation maximale des extincteurs mis au rebut

Il est possible de réutiliser certaines pièces des extincteurs dans les nouveaux extincteurs, notamment la base en plastique, le cylindre métallique, le nanomètre, l'agent extincteur, ... Les entreprises peuvent, en effet, réutiliser toutes les pièces encore utilisables dans la production de nouveaux extincteurs. Cela permet d'éviter d'utiliser de nouveaux composants et d'ainsi de faire des économies en termes d'énergie et de matériaux. Les exigences relatives à la réutilisation des extincteurs doivent être incluses dans le cahier des charges. En procédant ainsi, on peut s'assurer que les matériaux seront réutilisés et cela poussera aussi le marché à réfléchir aux possibilités de réutiliser les matériaux⁹.

Recyclage maximum des extincteurs mis au rebut

Si les pièces ne sont pas réutilisées, elles doivent être recyclées en veillant à conserver leur valeur maximale. La collecte sélective et le démontage de l'extincteur garantissent son bon recyclage. L'inclusion de clauses de reprise, y compris de réutilisation et de recyclage maximaux, garantit un traitement durable des extincteurs en vue de maximiser la valeur des matériaux qui le composent.

5

LABELS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ



Nous vous donnons ici un aperçu des labels disponibles sur le marché. Pour les extincteurs, il s'agit d'une part de labels de qualité et d'autre part de labels de durabilité. Nous mentionnons également les principaux systèmes de management environnemental et social.

LABELS : qualité et durabilité

Les extincteurs sont soumis à des normes strictes d'utilisation et de sécurité. Les normes de qualité les plus importantes sont : BENOR et CE. Il ne faut pas les confondre avec les normes de durabilité telles qu'elles sont définies dans les cahiers des charges, par exemple, les labels Milieukeur, Blauwe Engel, etc. ... Nous allons maintenant parler des exigences de qualité et ensuite des normes de durabilité.

Légende

- (Bleu) Largement répandu sur le marché
Influence sur le prix: =
- (Orange) Présence limitée sur le marché
Influence sur le prix: ↗
- (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché
Influence sur le prix: ↑

LABELS DE QUALITÉ

BENOR (Bleu) Largement répandu sur le marché



BENOR (BELgische NORm) est une marque qui appartient à IBN (Institut Belge de Normalisation). Il indique que l'extincteur est conforme à la norme belge (NBN). Dans un contexte professionnel, les compagnies d'assurances vous demanderont presque toujours d'installer des extincteurs portant le label BENOR. Les chaînes de grands magasins vendent parfois des extincteurs qui ne sont pas conformes à cette norme. L'acheteur doit donc être particulièrement attentif au fait que cette norme est bien mentionnée sur l'appareil qu'il achète.

Pour plus d'informations à ce sujet : <https://www.benor.be/fr/>

Le marquage CE (Bleu) Largement répandu sur le marché



Le marquage CE indique que l'extincteur est conforme aux exigences de la directive européenne PED (2014/68/UE). Concrètement, cela signifie que l'appareil a passé tous les tests requis par cette directive en termes de risques dus à la pression. Et cela, aussi bien au niveau de son réservoir que des accessoires.

Pour plus d'informations à ce sujet : <http://ec.europa.eu/growth/single-market/ce-marking/>



LABELS DE DURABILITÉ

Actuellement, le label néerlandais Milieukeur représente le label le plus important sur le marché néerlandais et belge des extincteurs à mousse.



Milieukeur (Bleu) Largement répandu sur le marché

Le cœur du système de certification des extincteurs dans le cadre du label Milieukeur est constitué des critères écologiques auxquels le produit et les ingrédients utilisés doivent satisfaire. Une deuxième exigence importante est celle relative à la fonctionnalité des extincteurs. Il s'agit donc de mettre en balance les dommages environnementaux minimaux causés par l'agent extincteur et sa capacité d'extinction maximale. Les extincteurs non rechargeables ne sont pas admissibles à la certification parce qu'ils sont trop nocifs pour l'environnement. Les systèmes générateurs d'aérosols ne sont pas non plus éligibles au label Milieukeur.

AgentschapNL estime qu'environ 40 % de l'ensemble des extincteurs portent le label Milieukeur ou entrent en ligne de compte pour l'obtenir.

Pour plus d'informations sur le sujet : <https://www.milieukeur.nl/19/home.html>



SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Un système de management environnemental a pour but de gérer et d'améliorer les performances en termes d'impact environnemental d'une organisation. Si vous demandez à l'exportateur (par l'intermédiaire de votre fournisseur) d'utiliser un système de management environnemental, vous pourrez être sûr que la législation environnementale est respectée et que l'organisation s'efforce d'améliorer continuellement ses performances environnementales. Dans le cadre de cette fiche sur les extincteurs, ces systèmes présentent un intérêt particulier pour les entreprises qui proposent une certaine forme de service.

Les systèmes de management environnemental les plus connus sur le marché européen sont EMAS et ISO 14001. Ces systèmes ne sont pas encore très répandus sur le marché des extincteurs. Tous les extincteurs produits dans l'UE doivent être conformes à la législation environnementale minimale en vigueur dans ses pays respectifs.



EMAS (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

Le Système européen d'audit et de management environnemental (EMAS) est un système communautaire de management environnemental et d'audit pour les entreprises et autres organisations. L'EMAS propose un système d'évaluation et d'amélioration des performances environnementales des organisations.

La proportion des fabricants et/ou distributeurs belges d'extincteurs pouvant présenter un certificat EMAS est faible.

Pour plus d'informations à ce sujet :

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm



ISO 14001 (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

La norme ISO 14001 est la norme de management environnemental de l'Organisation internationale de normalisation. La norme ISO 14001 propose une approche systématique visant à améliorer en permanence l'impact environnemental des activités, produits et services de l'organisation.

La norme ISO 14001 est en pleine expansion dans l'UE et a doublé sa présence sur le marché au cours des 8 dernières années. On ne dispose que de statistiques générales par pays et pas de statistiques par secteur. Il est donc difficile d'estimer combien de fabricants d'extincteurs possèdent ce label. Le secteur fournit toutefois des indications montrant cette part est encore limitée à l'heure actuelle.

Pour plus d'informations à ce sujet :

<http://www.iso.org/iso/home/standards/management-standards/iso14000.htm>

Attention :

1. Un système de management environnemental est lié à une organisation, pas à un produit !
2. Si ces systèmes ne sont pas suffisamment distribués sur le marché, il est risqué de les exiger dans le cadre des critères de sélection ou de mise en œuvre. Les études de marché apportent souvent une aide supplémentaire à cet égard. Il existe cependant également d'autres techniques pour interroger les fournisseurs sur leur management environnemental. Voir à ce sujet la rubrique management environnemental sur www.guidedesachatsdurables.be.



SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA DURABILITÉ SOCIALE DANS LA CHAÎNE

Ils sont pertinents quand les extincteurs ne sont pas fabriqués dans l'UE. Dans la plupart des cas, les fabricants possèdent des sièges en Europe (voir ci-dessus). Un système de management de la durabilité sociale dans la chaîne vise à gérer et à améliorer la performance en termes de risques sociaux tout au long de la chaîne de l'organisation, en mettant l'accent sur le lieu de production. Si vous demandez à l'exportateur de présenter (ou de lancer) un système de gestion sociale, vous aurez la garantie que les risques seront cartographiés (transparence) et que l'organisation s'efforcera d'améliorer continuellement les risques sociaux dans la chaîne.

Les systèmes de management les plus connus sur le marché européen en ce qui concerne l'amélioration des conditions sociales dans la chaîne de production des extincteurs sont les systèmes SA 8000 et BSCI. Ces systèmes ne sont pas encore très répandus sur le marché. On note toutefois une tendance à la hausse de leur utilisation en raison de l'intérêt marqué des médias pour ce sujet et de l'intégration de clauses en ce sens dans les marchés publics.

BSCI (Orange) Présence limitée sur le marché



BSCI (Business Social Compliance Initiative) est un système de management qui vise à améliorer les conditions de travail dans le monde entier. BSCI part des normes et standards internationaux tels que la convention de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et met l'accent sur la sécurité des conditions de travail, l'absence de travail des enfants ou de travail forcé et le droit de former un syndicat. Aussi bien le fournisseur que les (une partie des) équipementiers de la chaîne doivent procéder à un audit et établir un plan d'amélioration pour se conformer aux critères de la BSCI.

BSCI est un système de management basé sur le business, et non un certificat. Cependant, participer à cette initiative offre la garantie que le fournisseur investit dans l'amélioration continue des conditions sociales dans la chaîne.

Pour plus d'informations à ce sujet : <http://www.bsci-intl.org>

SA 8000 (Orange) Présence limitée sur le marché



SA 8000 (Social Accountability) est un système de management social qui vise à améliorer les conditions de travail dans l'entreprise et sa chaîne de production. Le système est basé sur les normes de l'Organisation internationale du travail et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les entreprises qui respectent ces principes peuvent obtenir le certificat SA 8000. Ce certificat est garant d'une vérification de grande qualité.

Le contrôle est effectué par des organismes de contrôle indépendants, par exemple SGS en Belgique.

Pour plus d'informations à ce sujet : <http://www.sa-intl.org/>

Attention :

1. Un système de management visant à améliorer les conditions sociales dans la chaîne est lié à une organisation et non à un produit !
2. Ces systèmes ne sont pas encore très répandus sur le marché des fabricants d'extincteurs. Il n'a donc pas beaucoup de sens de l'exiger lors du dépôt d'une offre. Ils peuvent toutefois être demandés pendant l'exécution du marché. Cela donne au fournisseur le temps de s'organiser et de prendre les initiatives nécessaires pour améliorer de manière constante les conditions sociales dans la chaîne.



6

CONSEILS AUX ACHETEURS



1. Choisissez l'extincteur le plus durable dans le cadre des exigences légales

Dans la mesure où le bâtiment, le local et l'application le permettent, le système le plus respectueux de l'environnement est une extinction à l'aide de couvertures coupe-feu ou d'eau (lances d'incendie, sprinklers). Ces applications et d'autres n'ont pas été abordées plus en détail dans cette fiche parce qu'elles sont régies par des dispositions légales (lances d'incendie/sprinklers) ou parce que leur fonctionnalité est trop limitée (couvertures coupe-feu).

S'il est possible de choisir entre différents moyens d'extinction sans compromettre la sécurité, la hiérarchie à suivre est la suivante :

- Donner la préférence aux extincteurs à gaz ou à eau* ;
- ensuite aux extincteurs à mousse et
- enfin, aux extincteurs à poudre.

En termes de durabilité, un extincteur à mousse est recommandé car son impact environnemental est inférieur à celui des extincteurs à poudre. Il est également tenu compte du fait que les dommages collatéraux lors de l'utilisation d'un extincteur à poudre sont plus importants que lors de l'utilisation d'un extincteur à mousse. Les écolabels peuvent également vous aider à détecter les appareils respectueux de l'environnement.

***Attention :** les extincteurs à CO₂ et à eau ne sont pas autorisés par la réglementation belge en tant qu'unité de sécurité de base, mais en tant qu'unité de sécurité supplémentaire.



2. Choisissez des extincteurs à faible impact sur l'environnement

La composition chimique des extincteurs peut considérablement varier. Il est donc nécessaire d'imposer certaines limitations dans le cadre de l'achat des extincteurs. Choisissez donc des extincteurs dont la toxicité est limitée. Ces aspects sont décrits en détail dans les exigences du label écologique Milieukeur.

Milieukeur

Les exigences imposées aux extincteurs par le label « Milieukeur » peuvent servir d'inspiration pour les acheteurs. Les exigences liées à ce label peuvent être consultées via : <https://bit.ly/2qE2Hyp>.



3. Choisissez un extincteur à pression auxiliaire

Un extincteur sous pression permanente ne peut pas être réparé ou réutilisé et le coût de son entretien dépasse l'achat d'un nouvel appareil. Par contre, un extincteur à pression auxiliaire permet de prolonger la durée de vie des extincteurs jusqu'à 20 ans du fait qu'ils sont réparables et rechargeables. Quand on prend en



compte tous les frais, il est souvent moins cher d'acheter un extincteur à pression auxiliaire.



4. Choisissez un service model avec des clauses relatives à la fin de l'utilisation de l'extincteur

Un service model peut présenter de nombreux avantages en termes de durabilité. Par exemple, on peut s'attendre dans ce cadre qu'un fournisseur conçoive un produit facile à réparer, qui a une longue durée de vie et facile à démonter en fin de vie. Ce type de produit permet de réutiliser un maximum de pièces et, si nécessaire, de les recycler. L'étude de marché a montré que cette même tendance est également observée au niveau des extincteurs. Toutefois, ces avantages ne sont liés à aucune certitude et devraient être précisés dans les conditions du cahier des charges. Il est donc également important d'inclure dans le cahier des charges des clauses qui garantissent l'utilisation d'agents extincteurs écologiques dans la mesure du possible et la réutilisation et le recyclage appropriés des appareils afin de conserver au maximum la valeur des matériaux.



5. Exiger des labels sociaux et environnementaux

Les labels peuvent simplifier la vérification des exigences de durabilité pour les acheteurs. Ils permettent à l'acheteur de ne pas devoir vérifier les exigences, souvent techniques, et de se baser sur les critères d'un label de qualité pour certaines exigences de durabilité. Le cahier des charges peut, par exemple, faire référence au label écologique néerlandais Milieukeur. Si la production des appareils ne se fait pas dans l'UE, vous pouvez également prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux pendant le processus de production. Les différents labels de qualité sont discutés plus haut.



6. Distribution et emballage

Un acheteur peut aussi largement faire référence à l'impact du transport et de l'emballage sur la durabilité. Il est possible d'acheter des extincteurs fabriqués dans l'UE. Un transport respectueux de l'environnement et efficient constitue également un aspect important. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons à l'adresse :

<https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/content/goederentransport-over-de-weg>

L'acheteur doit également faire un choix quant au type d'emballage. Choisissez des emballages recyclables et/ou recyclés et/ou réutilisables et demandez au fournisseur de reprendre l'emballage au moment de la livraison.



7. Management environnemental et économie sociale

Essayez de favoriser les prestataires de services / les fournisseurs qui font eux-mêmes des efforts environnementaux dans le cadre de leurs propres activités. Des systèmes de management environnemental agréés peuvent contribuer à cette vérification (voir chapitre 4 « Labels disponibles sur le marché »). Les entreprises qui s'efforcent d'employer des travailleurs issus de groupes défavorisés peuvent également bénéficier de récompenses supplémentaires (voir chapitre 3.1. : « Les grands défis en termes de durabilité »).





Références

D'autres exemples sur les achats durables peuvent être trouvés sur:

www.guidedesachatsdurables.be

Éditeur responsable